



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

petit commerce

Question écrite n° 2982

Texte de la question

M. Olivier Dassault attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur la défense du commerce de proximité. La dispense d'autorisation préalable, pour les surfaces inférieures à 1 000 m², a favorisé, ces dernières années, la multiplication des ouvertures d'enseignes commerciales alimentaires dans les centres-villes. Cette situation a de nombreux effets négatifs. Outre la forte concurrence qui en résulte et pénalise l'artisanat traditionnel de proximité, tel que, notamment, les boulangers, pâtisseries, traiteurs, bouchers, fromagers, maraîchers, l'implantation débridée de ces établissements, et leur fermeture parfois anormalement rapide, entraînent la création de friches commerciales, en particulier dans les communes rurales. Il souhaiterait connaître les mesures qui vont être prises pour assurer la sauvegarde du commerce artisanal dans les centres urbains.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dassault](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2982

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4732

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)